



**RÉMUNÉRATION, FRAIS, PRIMES, ETC.**  
**CE QUI CHANGE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 DANS LES IEG**

*Très bonne année*



*"Se syndiquer, c'est oser ensemble pour ne pas se résigner seul..."*

*Léon Jouhaux*

- **Barèmes frais de déplacement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :** [Barèmes FTD IEG 2022.xlsx \(sgeieg.fr\)](#)
- **Grille de rémunération brute au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comprenant l'accord ARTT de 1999 et la rémunération des cadres supérieurs :** [Grille-salariale-au-1-janvier-2022.xlsx](#)

Note ARTT 1999 : pour les agents dont le coefficient (NR, échelon) est inférieur au NR 100 échelon 4, le calcul de la prime est effectué sur la base du NR 100 échelon 4.

- **Revalorisation du forfait familial :** 42,68 € par mois (42,33 € en 2021)
- **Réévaluation des Avantages en Nature Énergie\* au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Composition du foyer	Avec chauffage		Sans chauffage	
	2022	2021	2022	2021
1 personne	953,60 €	973,90 €	478 €	488,20 €
2 personnes	1363,90 €	1393 €	681,30 €	695,80 €
3 personnes	1536,50 €	1569,30 €	765,60 €	782 €
4 personnes	1735,90 €	1773 €	865,40 €	883,80 €
5 personnes	1835,70 €	1874,80 €	915,20 €	934,80 €
6 personnes ou plus	1935,40 €	1976,70 €	965,10 €	985,70 €

\* : montants intégrés dans vos revenus imposables au titre des avantages en nature.

● **Primes et indemnités au 1<sup>er</sup> janvier 2022** : [Primes-et-indemnites-1er-janvier-2022.pdf](https://sgeieg.fr/Primes-et-indemnites-1er-janvier-2022.pdf) (sgeieg.fr)

**CESU (Chèque Emploi Service Universel) montants au 1<sup>er</sup> janvier 2022** : Le montant horaire des CESU n'est pas encore défini pour 2022, afin de connaître vos droits, nous vous invitons à vous connecter dès la semaine prochaine sur :

<https://cesuieg.domiserve.com/292/le-cesu-droits-familiaux/quelle-est-la-participation-de-votre-entreprise.htm>

Les CESU 2021 sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2022. Ceux non utilisés pourront être échangés à compter de février 2022. Des frais globaux de 15 euros pour les CESU format électronique et 18 euros pour les CESU format chéquier vous seront appliqués.



**Les commandes pour 2022 seront possibles à compter du lundi 10 janvier 2022.**

Le droit aux CESU est ouvert au titulaire d'un contrat de travail d'une durée minimale de 3 mois dans une entreprise des IEG (CDI, CDD ou alternance) et à chacun des membres d'un couple salariés des IEG.

**Rappel de vos droits en heures :**

**100 heures du jour de la naissance aux 3 ans de l'enfant puis 60 heures jusqu'au 12<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.**

Ces heures, selon votre situation, peuvent être abondées :

Situations	Enfant de 0 à 3 ans	Enfant de 3 à 12 ans	Enfant de 12 à 20 ans
Famille monoparentale au sens prestations familiales*	120 h	80 h	
Enfant en situation de handicap**	100 h	60 h	60 h
Enfant en situation de handicap, famille monoparentale	120 h	80 h	60 h

Une proratisation peut être effectuée en fonction de la date de naissance de l'enfant et/ou de votre date d'arrivée dans les IEG.

Les titres non réclamés une année ne sont pas reportables sur l'année suivante.

\* : sous réserve de versement de l'ASF par la CAF ou copie des informations fiscales attestant la garde exclusive d'au moins un enfant et de la situation de parent isolé.

\*\* : sous réserve de versement de l'AAEH par la CAF ou si l'enfant est atteint d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % (l'ouverture des droits aux CESU au-delà de 20 ans pour les enfants à charge du salarié peut être examinée, n'hésitez pas à en faire la demande à votre service Ressources Humaines).